

# CHARTRE DES CONSEILS DE QUARTIER

## PREAMBULE

Les conseils de quartier sont des organes d'expression de la démocratie participative. Leur création est obligatoire dans les villes dont la population est supérieure à 80 000 habitants et facultative pour les villes se trouvant sous ce seuil.

Par cet outil de démocratie participative qu'est le conseil de quartier, la majorité municipale et les Berjalliens affirment une volonté partagée de :

- Associer la population à l'action publique locale.
- Favoriser la pratique de la citoyenneté et instaurer de nouvelles formes d'échanges.
- Établir des relations de proximité régulières dans les quartiers.

Les conseils de quartier doivent permettre aux habitants d'être de véritables acteurs de la vie des quartiers.

Pour ce faire la municipalité a décidé de proposer une nouvelle charte et une nouvelle organisation.

## I – DENOMINATION ET PERIMETRES GEOGRAPHIQUES

Il existe dix conseils de quartier :

- ❖ Conseil de Quartier de Champ-Fleuri
- ❖ Conseil de Quartier de Champaret – Boussieu
- ❖ Conseil de Quartier de La Grive
- ❖ Conseil de Quartier de l'Oiselet – Maladière
- ❖ Conseil de Quartier de Montbernier et ses coteaux
- ❖ Conseil de Quartier de Charges - Planbourgoin et ses Chemins
- ❖ Conseil de Quartier de Centre ville - Pont St Michel
- ❖ Conseil de Quartier de Libération – Barbusse
- ❖ Conseil de Quartier de Pré-Bénil et ses quais
- ❖ Conseil de Quartier de Mozas et Charbonnières

## II – RÔLE ET FONCTION

Les conseils de quartier traitent des questions d'intérêt général.

C'est un lieu d'initiative et de réflexion ayant pour objectif d'améliorer le cadre de vie, de valoriser, promouvoir et embellir les quartiers.

Ce sont des instances consultatives, des lieux de participation des citoyens à l'animation de la cité à sa gestion et à son évolution. Ils sont force de proposition pour des actions ou des projets relatifs au quartier et peuvent être consultés sur les projets concernant la vie du quartier. Ils ne peuvent en aucun cas se substituer aux décisions officielles qui devront être prises par le conseil municipal.

Ils participent à l'animation des quartiers en lien avec les structures associatives ou municipales existantes.

### III – COMPOSITION

Les conseils de quartier sont composés :

- de citoyens, de commerçants des quartiers.
- de représentants d'associations, d'unions de quartier ou d'associations d'habitants.
- d'un élu référent désigné par le maire.

Les membres doivent être âgés de 16 ans minimum.

Le maire et l'élu en charge de la démocratie participative sont également membres de droit de chaque conseil, ainsi que des commissions, ateliers et groupes de travail.

Les personnes n'habitant pas la commune de Bourgoin-Jallieu mais ayant un lien avec elle pourront demander à faire partie du conseil de quartier limitrophe, sous réserve de l'accord de l'élu à la démocratie participative.

L'adhésion au conseil de quartier est valable pour une durée égale à la moitié du mandat municipal, elle peut être annulée sur simple demande écrite à l'élu mandaté.

### IV – L'ORGANISATION DES CONSEILS

Le président, le vice-président, et le secrétaire :

Les conseils de quartier désignent en leur sein lors d'un vote à main levée un président, un vice-président et un secrétaire de conseil de quartier qui ne peut être un élu municipal. Tout adhérent peut prétendre au rôle de président, vice-président ou secrétaire.

Les présidents, vice-présidents et secrétaires des Conseils de quartier ne peuvent avoir été sur une liste aux dernières élections municipales.

Le vote se fait à main levée parmi les personnes volontaires.

Le candidat qui obtient le plus de voix est élu pour une durée égale à la moitié du mandat municipal.

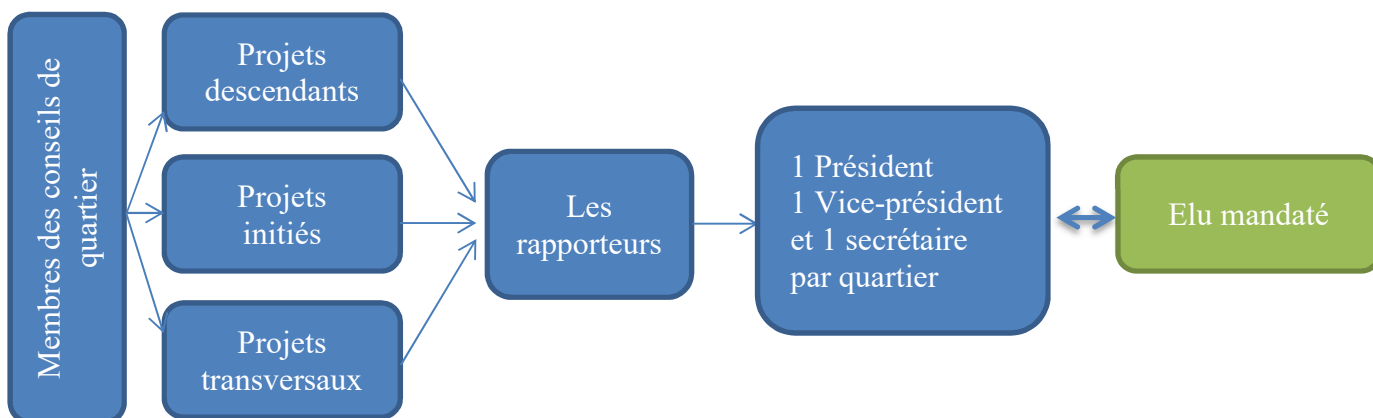
En cas d'absence prolongée et en concertation avec la personne concernée, les conseils de quartier pourront désigner un nouveau président, vice président ou secrétaire.

Le rapporteur :

Des rapporteurs seront désignés lors de la constitution de groupe de travail inhérent aux projets. Ce sont des volontaires, choisis au sein de ces groupes de travail.

Un élu :

- L'élu référent issu de la majorité municipale est désigné par le Maire.



### V – LE RÔLE DU PRÉSIDENT, DU VICE PRÉSIDENT, DU SECRÉTAIRE ET DU RAPPORTEUR

Le président, le vice-président et l'élu à la démocratie participative convoquent les assemblées du conseil, assurent le rôle d'interface avec les services municipaux, et coordonnent l'activité des groupes de travail.

Le président, le vice président assistés des rapporteurs, proposent à l'elu à la démocratie participative l'ordre du jour des réunions, assurent l'information des habitants (compte-rendu, bulletins, ...), suivent la mise en place et la réalisation des projets.

## ■ VI – LE CADRE GENERAL DE FONCTIONNEMENT

Les conseils de quartier sont des lieux de dialogue et de respect.

Ce sont des espaces de la vie citoyenne apolitiques.

L'expression est libre et la parole est partagée entre tous les membres. Chacun devra respecter la prise de parole des autres membres du conseil.

Le conseil de quartier aidé par l'élue mandaté et le technicien, se doivent d'instaurer une participation citoyenne qui peut se concrétiser sous plusieurs formes et à différents niveaux en fonction des projets.

### *LES NIVEAUX DE PARTICIPATION CITOYENNE*

Niveau 1 - **L'information** se concentre sur le « porter à connaissance » de la population sur des projets via des réunions, des bulletins d'information....

**Elle permet** de partager la connaissance, de sensibiliser les acteurs concernés et de **diffuser l'information** sur un projet. Elle doit se matérialiser par des campagnes informatives (physique et en ligne), réunions informatives, affichage de communication, conférences, expositions, diffusion dans la presse locale.

Niveau 2 - **La consultation** poursuit la phase d'information **en recueillant les attentes** des habitants afin de mieux enrichir un projet.

Elle permet d'obtenir un avis, de mettre en place un espace d'échange et de recueillir les attentes et besoins des parties concernées afin d'enrichir et d'orienter les décisions sur un projet prédéfini. Elle se concrétise par des assemblées, des débats publics, des consultations en ligne.

Niveau 3 - **La concertation** accentue cette approche en amont pour la réalisation d'un projet en permettant aux citoyens de **contribuer** directement à son contenu.

Elle permet de participer directement à l'élaboration du projet. Les citoyens concernés sont impliqués avec les élus et les techniciens dans sa réalisation. Des ateliers collaboratifs, groupes de travail, outils de contributions en ligne sont mis en place pour y contribuer.

Niveau 4 - **La co-élaboration** permet d'**associer** l'ensemble des habitants **à la réalisation d'un projet** dès la phase de cadrage.

Elle permet de réaliser un projet collectif dans une démarche collaborative. Tous les habitants et usagers souhaitant participer sont impliqués tout au long de la démarche. Les participants partagent la prise de décision dès la phase de cadrage, au sein d'ateliers collaboratifs, de groupe de travail, d'appels à projets et au moyen d'outils numériques collaboratifs, de dispositifs de co-design de projet.

**Pour chaque niveau de participation, des modalités et des outils sont adaptés. Ils prennent en compte le sujet du projet, les moyens, la population visée, le niveau de participation souhaité et un calendrier imparti.**

## **La plénière**

Elle a pour objectif de réunir l'ensemble des conseils de quartier 1 fois par an, de proposer un bilan des projets de l'année écoulée et d'échanger sur les enjeux des conseils de quartier sur l'année n+1.

Elle est animée conjointement par le président, le vice-président, du conseil de quartier, l'élu mandaté et le technicien dédié à la démocratie participative.

L'ordre du jour est arrêté et signé conjointement par le président, le vice-président en lien avec le conseiller municipal délégué à la démocratie participative.

Les invitations et réservations de salles sont assurées par le service de démocratie participative. Les plénières sont publiques.

L'information des habitants du quartier sera assurée par la Ville. Des personnes « qualifiées » (élus, techniciens) pourront être invitées pour présenter un sujet ou répondre aux questions lorsque l'actualité s'y prêtera.

## **Les réunions des conseils de quartier**

Elles ont lieu à l'initiative du président et vice-président qui fixent l'ordre du jour en lien avec les rapporteurs. Ils décident également de leurs fréquences et de leurs durées. Le président et le vice-président doivent cependant informer suffisamment en amont le service de démocratie participative pour une organisation facilitée.

À la suite de ces réunions, un compte-rendu fait par le secrétaire sera adressé par le président et le vice-président, au conseiller municipal délégué et au service de démocratie participative.

L'ensemble des membres du conseil de quartier est invité à ces réunions qui ne sont pas publiques, sauf exception.

## **Les ateliers**

Ils sont créés en fonction des sujets et projets que les membres du conseil de quartier souhaitent aborder. Ils peuvent être ouverts aux habitants du quartier. Pour chaque ateliers un rapporteur est désigné. Il pourra être secondé par le service de démocratie participative pour la mise en place d'outils méthodologiques et la rédaction des rapports. Des techniciens des services municipaux peuvent y être associés pour aider à la réflexion et apporter les éléments techniques sur les thèmes et projets des commissions. Ces commissions pourront être « inter » conseils de quartier.

## **Les réunions techniques**

Elles ont lieu une fois par trimestre.

Elles réunissent les présidents, vice-présidents, et secrétaires pour échanger sur le fonctionnement, les besoins, les problématiques des conseils de quartier. Elles sont un espace ressources.

Le service démocratie participative se charge de leur organisation.

## **Les moyens**

La municipalité met à la disposition des conseils de quartier à travers le service démocratie participative les moyens suivants :

- La mise à disposition de locaux pour le tenue de leurs réunions.

- Une aide technique des services municipaux et/ou spécialistes indépendants pour la réalisation de projet.

## ■ VI – LE RENOUVELLEMENT DES CONSEILS

De nouveaux présidents, vice-présidents et secrétaires peuvent être désignés à mi-mandat.

Les membres des conseils de quartier peuvent cesser leur fonction tout au long du mandat. Ils devront en informer l'élu mandaté.

De nouveaux membres peuvent intégrer le conseil de quartier à tout moment.

Les conseils de quartier sont mis en sommeil 6 mois avant la date du premier tour des élections municipales.

## ■ VII – REVISION DE LA CHARTE

Cette charte peut être révisée sur proposition de l'élu mandaté, d'un président ou vice-président de conseil de quartier.

**Les présidents, les vice-présidents, les secrétaires, les rapporteurs et les élus référents sont garants du respect de la présente charte.**

Charte adoptée par la délibération n°

Conseil municipal du 09 octobre 2020